

République française



Date de convocation

16/03/2022

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de
Locoal-Mendon du 23 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 23 mars à 20H00, le conseil municipal de la commune de Locoal-Mendon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Emeraude sous la présidence Madame Karine BELLEC, Maire.

Présents : Mme Karine BELLEC, Mme Pascale GOAVEC, M. Gilles LE BARON, Mme Isabelle QUER, M. Sébastien JOLLIVET, M. Lionel HERVE, Mme Hermeline LE LOUPP, Mme Guénaëlle GUILLO, M. Gildas GUILLAS, M. Jean-Pierre BAYON, Mme BERNARD Bénédicte, M. Nicolas DEBETHUNE, M. Patrice ESNAULT, M. David LE SOMMER, Mme Florence MAHEVAS, M. Jean-Maurice MAJOU, Mme Corinne KERVADEC, Mme Anne-Laure LE PORT, Mme Anne-Catherine LE LIBOUX, Mme Séverine BOUEDO, Mme Murielle RIEUX

Absents excusés et procurations : Mme Magali PRONO (procuration à Mme Pascale GOAVEC), M. Rémi KERGOZIEN (procuration à Mme Karine BELLEC)

Nombre de conseillers en exercice : 23 présents : 21 Procurations : 2 Votants : 23

FINANCES

Délibération n° 2022-019	Budget principal – Adoption du budget primitif 2022
-------------------------------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 mars 2022 portant adoption du compte administratif 2021 ;

VU la délibération n°2022-18 du 23 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 15 mars 2022,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Locoal-Mendon, synthétisé comme suit :

Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	3 558 039.90 €	3 508 039.90 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	50 000 €
Total de la section de fonctionnement	3 558 039.90 €	3 558 039.90 €
Investissement		
Crédits votés	547 811.58 €	818 633.75 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	661 886.19 €	157 107 €
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	233 957.02 €
Total de la section d'investissement	1 209 697.77 €	1 209 697.77 €
Total		
Total budget	4 767 737.67 €	4 767 737.67 €

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, A LA MAJORITÉ DE SES MEMBRES :

- **ADOpte** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune de Locoal-Mendon, tel que présenté ci-dessus.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 23/03/2022
 Pour copie conforme
 Le Maire de Locoal-Mendon

